



N°125/C/SDAA رقم

الجزائر في 04 OCT. 2026
Alger, le

Objet : Consultation restreinte.

Désignation : Incinération d'archives détériorées.

Messieurs;

L'Etablissement Public de Télévision (EPTV) lance une consultation restreinte relative à l'incinération d'archives détériorées.

Nous vous informons que l'ensemble des détails et des exigences liés à cette consultation sont explicitement précisés dans le cahier des prescriptions techniques (CPT), joint en annexe.

L'offre devra nous parvenir sous pli fermé anonyme portant la mention suivante :

«Etablissement Public de Télévision »
« Consultation restreinte N°125/C/SDAA »
«Incinération d'archives détériorées»

«A ne pas ouvrir que par commissions d'ouverture des plis inférieure au seuil»

Lieu et date limite de dépôt des offres : Les offres seront déposées au plus tard **15 Octobre 2026 à 12h00**, à l'adresse suivante :

Bureau d'ordre Général (B.O.G)
« Bureau N°162 RDC Bloc Canal Algérie »
Siege de l'EPTV, 21, Boulevard des Martyrs, Alger.

Ouverture des plis : Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance d'ouverture des plis qui se déroulera au niveau du siège de l'EPTV le **15 Octobre 2026 à 13h30**.

Meilleures salutations.

La Sous-direction des Achats et Approvisionnements



ETABLISSEMENT PUBLIC DE TELEVISION

DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION

Cahier des Prescriptions Techniques

L'élimination par incinération de 6 000 bobines de films au format 16 mm, abîmées et appartenant aux archives de l'EPTV et déposées au centre des archives nationales à BIR KHADEM .

1. Objet

Le présent Cahier de Prescriptions Techniques a pour objet de fixer les conditions de lancement d'une consultation portant sur les prestations de définir les conditions techniques, organisationnelles et environnementales relatives à la collecte, manutention et incinération des Bobines films 16 millimètres abîmées en lot unique, au profit de l'établissement public de télévision , pour l'année 2026.

Il fixe les obligations du prestataire chargé de l'élimination de ces Bobines afin de garantir une incinération jusqu'à l'obtention d'une poudre, la protection de l'environnement et la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Un nombre de six milles (6000) bobines film 16 millimètres dans des boites en fer .

Dans le but de faciliter la présence des membres de la commission de destruction des archives abimées lors de l'incinération, le prestataire devrait disposer d'un incinérateur à proximité d'Alger afin de réduire au minimum le transport et la manutention.

La consultation s'adresse aux entreprises ayant un agrément délivré par le Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables et ayant un registre de commerce dans le domaine. Il s'agit de produit spécifique et dangereux pour l'environnement , l'incinération doit se faire jusqu'à obtenir une poudre .

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux de la collecte et des environs et réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel.

Le cocontractant est tenu de se conformer au respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

2. Champ d'application

Cette consultation concerne toutes les six mille (6000) bobines de film de 16 millimètres qui sont entreposées dans des boîtes en métal, un produit dangereux et identifié comme abîmé, et ne peuvent en aucun cas être récupérées ou réutilisées, et présentant un risque pour la santé et l'environnement.

3. Principes généraux

Les six milles (6000) bobines film doivent être inventoriés, identifiés, conditionnés et stockés séparément avant toute prise en charge. Le titulaire cette consultation reste responsable des opérations confiées jusqu'à la destruction finale et à la remise des justificatifs d'élimination.

4. Exigences techniques

L'installation d'incinération doit être autorisée pour le traitement des déchets dangereux et disposer d'équipements adaptés à la nature des produits reçus. Le procédé doit assurer une destruction thermique complète des substances organiques dangereuses, avec un contrôle rigoureux des températures, du temps de séjour et des émissions atmosphériques. Les fumées doivent être traitées par des systèmes de filtration, d'épuration ou de neutralisation permettant de réduire les polluants, poussières, gaz acides et composés toxiques.

5. Conditions de réception

Avant le processus d'incinération, chaque lot de produits doit faire l'objet d'un contrôle documentaire et physique : nature du produit, quantité et compatibilité avec les autres déchets. La présence d'une commission de l'EPTV est indispensable pour superviser cette étape.

6. Sécurité et environnement

Le prestataire doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'incendie, d'explosion, d'émanations toxiques, de fuite ou de contamination des sols et des eaux. Le personnel affecté à l'opération doit être qualifié, formé au maniement des déchets dangereux et équipé de moyens de protection individuelle adaptés. Les opérations doivent respecter les exigences de protection de l'environnement et les règles applicables aux substances dangereuses.

7. Transport

Le transport des archives détériorées sera effectué depuis les magasins des Archives nationales, situés à Bir Khadem. Cette opération sera réalisée sous l'escorte des services de sécurité compétents, dont la demande sera introduite par l'EPTV.

Le transport des archives audiovisuelles endommagées devra impérativement être assuré au moyen de camions fermés, étanches et hermétiques, afin de prévenir tout risque liée aux intempéries (pluie, vent, humidité, poussière, etc.).

Les véhicules utilisés devront répondre aux caractéristiques techniques minimales suivantes :

- Carrosserie entièrement fermée et étanche, garantissant une protection totale contre les infiltrations d'eau et de poussière ;
- Système de fermeture sécurisé (portes verrouillables) assurant l'intégrité et la sécurité des chargements ;
- Plancher propre, sec et exempt de tout résidu , Capacité de chargement proportionnée au volume et au poids des archives à transporter, sans surcharge ; camions en bon état de fonctionnement, régulièrement entretenu et conforme à la réglementation en vigueur en matière de transport de marchandises.

8. Traçabilité

Chaque étape du processus d'incinération doit être suivie et enregistrée, de la réception jusqu'à la production de cendres et leur élimination définitive. Le fournisseur est tenu de fournir un document ou attestation d'élimination indiquant la nature des déchets, le volume traité, la date de traitement et l'équipement utilisé. Il est nécessaire de garder tous les documents justificatifs et de les avoir à la disposition de l'EPTV.

9. Contrôle et réception

La réception des prestations est conditionnée par la conformité des opérations aux prescriptions de la présente consultation. L'EPTV se réserve le droit d'effectuer des contrôles, d'exiger des preuves de traitement et de demander tout document attestant la bonne exécution du service.

Un huissier de justice devra être présent pendant toute la durée de l'opération d'incinération afin d'établir un procès-verbal détaillé mentionnant notamment la quantité et le volume total des archives incinérées. Les frais et honoraires de l'huissier de justice seront entièrement pris en charge par le prestataire.

Durant toute l'opération d'incinération, une commission de l'EPTV sera présente afin d'en assurer le suivi et la supervision.

10. Dispositions finales

Toute prestation non conforme pourra être refusée ou faire l'objet de réserves jusqu'à régularisation. Le prestataire demeure responsable de toute défaillance liée au non-respect des prescriptions techniques, sanitaires ou environnementales prévues à la présente consultation.

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES

Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base des critères suivants :

I. NOTE TECHNIQUE : 70 POINTS

L'évaluation technique sera effectuée sur la base des critères ci-après :

1. Moyens de transport : 40 points

- 10 points par camion justifié par les documents requis dans le dossier de soumission, dans la limite de 40 points.

2. Moyens matériels : 30 points

- Soumissionnaire disposant d'une station d'incinération ou d'un broyeur : 30 points
- Soumissionnaire disposant d'une convention de sous-traitance dûment établie pour la mise à disposition des moyens matériels requis : 20 points.

Seuil d'élimination :

Tout soumissionnaire ayant obtenu une note technique inférieure à 50/70 points sera éliminé et son offre financière ne sera pas prise en considération pour la suite de l'évaluation.

II. NOTE FINANCIÈRE : 30 POINTS

L'offre financière la moins-disante parmi les soumissionnaires ayant satisfait au seuil technique de 50/70 points obtiendra la note maximale de 30 points.

Les notes financières des autres soumissionnaires seront calculées selon la formule suivante :

Note financière = (Montant de l'offre la moins-disante × 30) / Montant de l'offre du soumissionnaire

III. CLASSEMENT FINAL ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

La note globale de chaque soumissionnaire sera calculée comme suit :

Note globale = Note technique + Note financière

L'attribution sera prononcée au profit du soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée, sous réserve de sa conformité aux exigences du dossier de consultation et des dispositions réglementaires applicables.

En cas d'égalité des notes globales, le soumissionnaire dont l'offre technique est la mieux disante sera retenue.